

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 octobre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Recours au vote électronique par internet exclusif pour les élections professionnelles
2022 - délibération complétant la délibération n°27 du 3 février 2022**

La présente délibération définit les modalités d'organisation et de déroulement des prochaines élections professionnelles au sein de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper, et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, par vote électronique.

Le 8 décembre 2022 auront lieu les renouvellements des mandats des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour chaque catégorie A, B, C, de la Commission Consultative Paritaire (CCP) et du Comité Social Territorial (CST).

Cette dernière instance est nouvellement instituée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et constitue la fusion des anciens Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les élections professionnelles des trois instances sont organisées dans le respect des dispositions réglementaires suivantes :

- le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique

territoriale, modifiant le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale.

La présente délibération est prise en application du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Conformément à ce décret, le recours au vote électronique par Internet doit être organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

La mise en œuvre du vote électronique est confiée à la société KERCIA (Solution Alphavote), dont le siège est situé : 30 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN.

Le système de vote électronique proposé est conforme :

- aux prescriptions relatives aux modalités du vote électronique prévues par le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 ;
- à la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Ces élections seront organisées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et selon les modalités définies ci-après.

1/ Date des élections :

La date des élections professionnelles est fixée au jeudi 8 décembre 2022.

Cette date s'entend :

- de la clôture des votes par Internet ;
- du dépouillement des votes électroniques ;
- de la proclamation des résultats.

Les électeurs seront donc appelés à voter du jeudi 1^{er} décembre à 9h au jeudi 8 décembre à 14h. Un délai supplémentaire de 20 minutes sera accordé pour permettre à l'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture, de valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote.

2/ Modalités de vote :

Le vote électronique par Internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Par conséquent, aucun vote à bulletin secret sous enveloppe ne sera organisé.

Les modalités du vote électronique doivent permettre d'assurer l'identité des électeurs ainsi que la sincérité et le secret du vote, comme la publicité du scrutin, conformément aux principes généraux du droit électoral.

3/ Prestataire de vote électronique :

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper, et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale ont décidé de confier à la société KERCIA Solutions, éditrice du logiciel AlphaVote, la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique, sur la base d'un cahier des charges respectant les prescriptions réglementaires contenues dans le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Le prestataire aura en charge :

- la mise en œuvre du système de vote dématérialisé par Internet ;
- la mise en œuvre du système de dépouillement des bulletins de vote dématérialisés par Internet et l'élaboration des états des résultats permettant l'affectation des sièges.

4/ Expertise indépendante :

Avant la mise en œuvre du vote électronique, un expert indépendant contrôle la conformité du système qui doit garantir la confidentialité des données transmises, la sécurité des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

La société DEMAETER, située 98 avenue Denfert Rochereau – 75014 PARIS, sera en charge de cette mission.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

L'expertise indépendante réalisée par un expert indépendant qui répond aux critères suivants :

- être un informaticien spécialisé dans la sécurité ;

- ne pas avoir d'intérêt dans la société qui a créé la solution de vote à expertiser, ni dans l'organisme responsable de traitement qui a décidé d'utiliser la solution de vote ;
- posséder si possible une expérience dans l'analyse des systèmes de vote, en ayant expertisé les systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, d'au moins deux prestataires différents.

Le rapport de l'expert sera transmis à la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

5/ Détermination des scrutins :

Les effectifs de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale ont été arrêtés au 1^{er} janvier 2022, année de l'élection.

Les électeurs seront amenés à voter pour élire leurs représentants titulaires au sein :

- des Commissions Administratives Paritaires (CAP), pour les agents titulaires des catégories A, B, et C (exception : agents du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale qui relèvent de la CAP du Centre de Gestion du Finistère) ;
- de la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les agents contractuels (exception : agents du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale qui relèvent de la CCP du Centre de Gestion du Finistère) ;
- du Comité Social Territorial (CST), pour l'ensemble du personnel.

Au total, 5 scrutins seront donc ouverts aux votes.

Répartition des effectifs et nombre de sièges à pourvoir par instance :

➤ Pour le comité social territorial : QBO/ville de Quimper/CCAS de Quimper/CIAS de QBO

Effectifs au 1^{er} janvier 2022 et nombre de représentants du personnel

Catégorie	Effectif Total (1819)		Nombre de représentants du personnel		Proportion F/H par rapport à l'effectif	
	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants	Femmes	Hommes
Stagiaires/titulaires (1383)	862	521	8	8	62,33%	37,67%
Contractuels (436)	326	110			74,77%	25,23%
TOTAL	1188	631			65,31%	34,69%

➤ **Pour les commissions administratives paritaires : QBO/ville de Quimper/CCAS de Quimper**

Effectifs au 1^{er} janvier 2022 et nombre de représentants du personnel

Catégorie de grade	Effectif Total (1162)		Nombre de représentants du personnel par catégorie de grade		Proportion F/H par rapport à l'effectif	
	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants	Femmes	Hommes
A (195)	121	74	4	4	62,05%	37,95%
B (220)	125	95	4	4	56,82%	43,18%
C (747)	437	310	6	6	58,50%	41,50%
TOTAL	683	479				

➤ **Pour les commissions consultatives paritaires : QBO/ville de Quimper/CCAS de Quimper**

Effectifs au 1^{er} janvier 2022 et nombre de représentants du personnel

EFFECTIF TOTAL			Nombre de représentants du personnel par catégorie		Proportion F/H par rapport à l'effectif	
Femmes	Hommes	Total général	Titulaires	Suppléants	Femmes	Hommes
252	95	347	5	5	72,62%	27,38%

Une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes est imposée dans la composition des listes de candidats mais pas dans la composition de l'instance consultative pour le collège des représentants du personnel.

6/ Listes électorales, listes des candidats, professions de foi/logos, codes de vote :

a) Listes électorales

Les listes électorales de chaque scrutin seront établies conformément aux dispositions réglementaires prévues pour chaque instance de représentation du personnel. Les modalités d'accès et les droits de rectification des données s'exercent dans le cadre de ces mêmes dispositions.

Les listes du personnel électeur et éligible sont établies par la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper, et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, et seront affichées le vendredi 30 septembre, soit plus de 60 jours avant la date fixée du scrutin.

Les listes électorales seront également mises en ligne sur le site de vote et accessibles aux électeurs pendant la période de vote. Ces listes comporteront les indications suivantes :

civilité, nom, prénom, grade, unité fonctionnelle (service d'affectation) et le(s) scrutin(s) concerné(s).

b) Listes de candidats

Il est rappelé que les candidatures ne peuvent être présentées que par les organisations syndicales qui :

- sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;
- sont affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les conditions mentionnées ci-dessus.

Pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du vote, les listes devront parvenir à l'attention de la Direction des relations humaines au plus tard le mercredi 19 octobre 2022 à 17h.

c) Professions de foi/logos

Les organisations syndicales seront invitées à transmettre leurs professions de foi à la Direction des Relations Humaines avant le mercredi 19 octobre 2022 avant 17h au plus tard.

Pour obtenir la meilleure qualité d'impression assurée par le prestataire, les recommandations suivantes devront être appliquées par les organisations syndicales :

- format 210 x 297 mm recto ou recto/verso, en pdf ;
- fond blanc ;
- les petits logos en couleur ;
- les images en couleur ;
- les accroches en couleur ;
- marge blanche de 6 mm tout autour du document.

Concernant l'affichage des professions de foi sur le site de vote les consignes sont les suivantes :

- format pdf, taille maximale 2 Mo (Mégaoctet).

Concernant l'affichage des logos des organisations syndicales sur le site de vote, les consignes sont les suivantes :

- format PNG, 50x50 pixels.

d) Communication des codes de vote

La délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 prévoit que l'envoi de l'identifiant et le mot de passe doit se faire via deux canaux séparés. Pour respecter cette délibération, KERCIA (Solution Alphavote) propose la procédure suivante de transmission (dématérialisées) des codes : KERCIA (Solution Alphavote) envoie un courrier postal qui comportera l'identifiant de l'électeur et un lien permettant d'accéder à la page web d'obtention du mot de passe. Sur cette page web, l'électeur pourra saisir, selon son choix, son numéro de téléphone portable ou son adresse e-mail afin de générer un mot de passe, qu'il recevra par sms ou par e-mail. Ensuite, pour se connecter au site de vote, l'électeur pourra saisir l'identifiant reçu par courrier postal, le mot de passe reçu par sms ou par e-mail et la réponse à la question défi.

La connexion aura lieu par le navigateur Internet à l'adresse indiquée sur la notice que recevront les électeurs. Le processus de vote se décompose en cinq étapes :

- l'électeur se connecte au site de vote avec son identifiant personnel, son mot de passe et la réponse à une question « défi ». Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantissent l'unicité de son vote. Il est alors impossible à quiconque de voter de nouveau avec les mêmes moyens d'authentification ;
- un pop-up de bienvenue indique à l'électeur son nombre de votes à effectuer ;
- une fois que le pop-up disparaît, l'électeur est directement identifié sur son espace de vote ;
- l'électeur fait son choix parmi les listes proposées ;
- une fois la liste sélectionnée, conformément aux exigences de la CNIL, un bulletin récapitulatif permet à l'électeur de vérifier son vote ou de le modifier s'il le souhaite ;
- une fois que l'électeur clique sur « voter », le bulletin électronique est crypté (cryptage AES 256 bits et RSA 2048 bits) avant d'arriver dans le serveur de vote ;
- un pop-up informe l'électeur s'il lui reste encore un vote à effectuer. Une fois que le pop-up disparaît, l'électeur a accès à la confirmation de son 1^{er} vote et il pourra ensuite voter pour la seconde instance.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

L'électeur pourra accéder, 24 heures sur 24, du jeudi 1^{er} décembre à 9h au jeudi 8 décembre 2022 à 14h, au site de vote, gratuitement, à partir de tout terminal connecté à Internet, à l'exception des postes informatiques des services.

En dehors de ce créneau, le site de vote ne sera pas accessible. Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote (aide technique, procédure à suivre en cas de perte ou de non réception des moyens

d'identification...), un centre d'appel se tiendra à disposition des électeurs 24 heures sur 24. Une aide en ligne sera également accessible à partir de chacune des pages du site.

7/ Modalités de fonctionnement du système de vote retenu :

a) Sécurité du système de vote

Avant l'ouverture du vote, les données de paramétrage du scrutin sont scellées manuellement, un condensat de référence est généré sur ces données pour en assurer l'intégrité à tout moment. Au scellement, puis à l'ouverture programmée du scrutin, un constat assure les émargements et les urnes vides.

A la date de fermeture programmée du scrutin, la clôture des votes est faite automatiquement. Un condensat de référence est généré sur l'urne et l'émargement des votes électroniques.

Le système retenu assure la confidentialité des données transmises, notamment celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Le prestataire s'engage à conserver de manière strictement confidentielle toutes les informations et les données qui lui seront transmises dans le cadre de l'organisation du vote dématérialisé par Internet. Il met en œuvre tous les moyens nécessaires afin de sécuriser la transmission et l'accès aux informations des fichiers qui lui sont communiqués par l'entreprise et à limiter leur consultation aux seuls personnels chargés de la gestion du vote dématérialisé par Internet.

Un certificat de destruction des données pourra être transmis à la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, à la ville de Quimper, au CCAS de la ville de Quimper, et au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, sur demande.

b) Les fichiers

Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que celles relatives à leur vote sont traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés « fichiers des électeurs » et « contenu de l'urne électronique ».

Le traitement « fichier des candidats » et « fichier des électeurs » est établi à partir d'un référentiel fourni par la Direction des relations humaines. La conformité de l'intégration au système de vote électronique des listes électorales et des candidatures transmises au prestataire sera contrôlée préalablement au scellement du système de vote.

Le « fichier des électeurs » a pour finalité de délivrer à chaque électeur un moyen d'authentification, d'identifier les électeurs ayant pris part au vote et d'éditer les listes d'émargements.

L'émargement indique la date et l'heure du vote. Les listes d'émargements sont enregistrées sur un support distinct de celui de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant.

c) Contenu des fichiers

Les données devant être enregistrées sont les suivantes :

- pour les listes électorales : mentions déterminées au point 6 de la présente délibération ;
- pour le fichier des électeurs : collectivité/établissement, n° de matricule, sexe, civilité, nom, prénom, date de naissance, date d'entrée, coordonnées postales / électronique, statut, fonction, catégorie le cas échéant, droit de vote, éligibilité, « question défi », grade, unité fonctionnelle (service d'affectation) ;
- pour les listes des candidats : civilité, nom de la liste, scrutin, noms et prénoms des candidats, appartenance syndicale, grade, service ;
- pour les listes d'émargements : civilité, nom, prénom, scrutin, date et heure de l'émargement, date de naissance, grade, service ;
- pour les résultats : civilité, nom de la liste, noms et prénoms des candidats élus, sexe, nombre de voix obtenues, scrutin.

d) Bureaux de vote, formation et tests à blanc :

1/ Le bureau de vote centralisateur :

Conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, la collectivité constitue un bureau de vote centralisateur. Les membres de ce bureau détiennent les clés de chiffrement. Elles leur sont attribuées dans les conditions suivantes :

- 1 - clé pour le président ;
- 2 - clé pour le secrétaire ;
- 3 - clé par délégué représentant chaque syndicat.

Au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote centralisateur aura compétence, après avis du représentant du prestataire, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et notamment pour décider la suspension, l'arrêt, ou la reprise des opérations de vote après autorisation de la Direction des relations humaines.

Seuls les membres des bureaux de vote auront accès à la liste d'émargement pendant le scrutin, à des fins de contrôle de déroulement de scrutin.

Le bureau de vote centralisateur sera chargé de procéder au dépouillement de tous les scrutins.

2/ Les bureaux de vote par scrutin :

Conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique.

Il y a 5 bureaux de vote, soit un par scrutin : CAP A / CAP B / CAP C / CST / CCP.

Chaque bureau de vote est composé : d'un président, d'un secrétaire et d'un délégué de chaque liste de candidats.

Chaque bureau de vote sera chargé de proclamer les résultats du dépouillement et de procéder à la signature des PV.

e) Formation des membres et génération des clés de déchiffrement :

Au moins un mois avant l'ouverture du scrutin, soit le mardi 1^{er} novembre 2022 au plus tard, KERCIA (Solution Alphavote) réalise une formation théorique au système de vote, réalisée en distanciel, en présence des membres des bureaux de vote et de l'équipe projet de QBO. La date proposée par le prestataire est le lundi 17 octobre 2022 à 10h.

Un scrutin à blanc est organisé après le test du système de vote, effectué par le chef de projet, sous le contrôle des membres du bureau de vote.

Le test à blanc du système de vote, la vérification des clés de dépouillement, le scellement du système, qui a vocation à permettre aux acteurs d'appréhender le fonctionnement des outils mis à disposition pendant la période de vote et le jour du dépouillement aura lieu le lundi 28 novembre 2022 à 10h.

Cette étape permet de constater l'initialisation du système (urne vide, scellement actif, etc). Durant cette phase de test, les membres du bureau de vote vont pouvoir tester tous les modules de l'application. Pour ce faire, ils ouvriront le scrutin, effectueront des votes électroniques, puis fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ces tests, une fois le scrutin à blanc validé, le bureau de vote programmera l'ouverture et la fermeture des élections.

La présence des membres des bureaux de vote et du bureau de vote centralisateur est requise pour la formation. Concernant la réunion de scellement la présence des membres des bureaux de vote est souhaitée et celle des membres du bureau de vote centralisateur est nécessaire.

f) Étapes de la réunion de scellement

Les étapes de contrôle seront les suivantes :

- validation des données de paramétrage et des listes de candidats sur le PV de scellement provisoire ;
- réalisation de plusieurs votes fictifs sur le site de vote ;
- dépouillement fictif des urnes électroniques et édition des résultats ;
- contrôle de la conformité des résultats obtenus ;
- suivi des taux de participation et listes d'émargements ;
- scellement du paramétrage par les membres du bureau de vote centralisateur.

8/ Ouverture et clôture du scrutin, dépouillement, proclamation des résultats et attribution des sièges :

L'ouverture du scrutin se tiendra le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 9h.

Le processus de dépouillement qui se tiendra le jeudi 8 décembre 2022 à partir 14h (+20 minutes - délai de grâce) au sein du bureau de vote électronique centralisateur situé en Salle des réceptions à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération est le suivant :

- clôture des scrutins ;
- scellement du système de vote ;
- horodatage du contenu des urnes, des listes d'émargement et des états courants gérés par les serveurs ;
- déchiffrement des suffrages à l'aide des clés des membres du bureau de vote centralisateur ;
- calcul automatique des résultats ;
- téléchargement des listes d'émargement, des procès-verbaux, des éléments d'établissement de la représentativité ;
- impression et signature des procès-verbaux.

Les résultats des élections au CST, CAP et CCP seront proclamés publiquement en Salle des réceptions à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération.

Le dépouillement n'est possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement et en présence des porteurs de clés correspondants.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau centralisateur. Le président statue dans les 48h.

9/ Cellule d'assistance technique

Chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique par Internet et de prévenir les problèmes techniques éventuels, la cellule d'assistance technique règlementairement prévue est composée d'agents de la DRH et de la DCSI, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que du prestataire, KERCIA (Solution Alphavote).

KERCIA (Solution Alphavote) propose deux niveaux d'assistance :

- une cellule de support téléphonique, pendant le scrutin, pour les électeurs (7/7, 24h/24, du 1^{er} décembre 9h au 8 décembre 14h).
- une cellule d'assistance technique aux membres des bureaux de vote et gestionnaires de l'élection via mail et téléphone est assurée par le chef de projet expert et son back-up.

10/ Facilité le recours au vote électronique

Durant l'ouverture des scrutins, l'électeur qui n'a pas accès aux supports proposés (un ordinateur sur le lieu de travail ou à domicile, une tablette ou un smartphone) ainsi que l'électeur qui souhaite être accompagné pour accéder au système de vote auront la possibilité d'exprimer leur vote par Internet pendant les heures de service sur des postes réservés à cet usage dans un local aménagé à cet effet conforme aux exigences d'anonymat, de confidentialité et de secret du vote et permettant au besoin de contacter le centre d'appel. Pendant l'ouverture des stations de vote, des facilités horaires devront être accordées aux électeurs pendant leurs heures de travail pour s'y rendre.

Deux stations seront accessibles :

- station n°1 : dans les locaux de la Direction des Relations Humaines ;
- station n°2 : au Centre Technique Municipal (salle de réunion DCSI à confirmer).

Les horaires sont les suivants :

- du jeudi 1^{er} au vendredi 2 décembre et du lundi 5 décembre au mercredi 7 décembre : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- le jeudi 8 décembre, les horaires seront les suivants :

- Centre Technique Municipal : de 9h à 12h ;
- Direction des Relations Humaines : de 9h à 14h.

11/ Conservation des données :

La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper, et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale conservent sous scellés, pendant un délai de deux ans, les fichiers supports, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper, et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale procèdent à la destruction des fichiers supports.

Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le recours au vote électronique par Internet exclusif pour les élections professionnelles 2022 selon les modalités d'organisations proposées ci-dessus.